



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.6/52/L.9
12 novembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
SIXIÈME COMMISSION
Point 151 de l'ordre du jour

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES
ET DU RAFFERMISSEMENT DU RÔLE DE L'ORGANISATION

Égypte, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie,
Tunisie, Uruguay et Venezuela : projet de résolution

Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies
et du raffermissement du rôle de l'Organisation

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3499 (XXX) du 15 décembre 1975, par laquelle elle a créé le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, ainsi que ses résolutions adoptées en la matière lors de sessions postérieures,

Rappelant également sa résolution 47/233 du 17 août 1993 sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale,

Rappelant en outre sa résolution 47/62 du 11 décembre 1992 sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres,

Prenant acte du rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les questions de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité¹,

Rappelant les éléments intéressant les travaux du Comité spécial qui figurent dans sa résolution 47/120 B du 20 septembre 1993,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 47 (A/51/47).

Rappelant aussi sa résolution 51/241 du 31 juillet 1997 sur le renforcement du système des Nations Unies et sa résolution 51/242 du 15 septembre 1997 intitulée "Supplément à l'Agenda pour la paix", par laquelle elle a adopté les textes relatifs à la coordination et à la question des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies, qui sont annexés à ladite résolution,

Rappelant que la Cour internationale de Justice est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, et réaffirmant son autorité et son indépendance,

Notant avec satisfaction l'augmentation du nombre d'affaires dont est saisie la Cour,

Considérant qu'il est souhaitable de trouver comment pourrait être renforcée la Cour dans la pratique,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur le Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies et le Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité²,

Rappelant sa résolution 51/209 du 17 décembre 1996,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial sur les travaux de sa session de 1997³,

1. Prend acte du rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation³;

2. Décide que le Comité spécial tiendra sa prochaine session du 26 janvier au 6 février 1998;

3. Prie le Comité spécial, à sa session de 1998, conformément au paragraphe 5 de la résolution 50/52 du 11 décembre 1995 :

a) De continuer à examiner toutes les propositions concernant la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales sous tous ses aspects afin de raffermir le rôle de l'Organisation et, dans ce contexte, d'examiner les autres propositions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales qui ont déjà été soumises au Comité spécial ou qui pourraient lui être soumises à sa session de 1998, y compris la proposition révisée sur le raffermissement du rôle de l'Organisation dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales⁴, le document de travail révisé intitulé

² A/52/317 et Corr.1.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 33 et rectificatif (A/52/33 et Corr.1).

⁴ Ibid., cinquante et unième session, Supplément No 33 (A/51/33), par. 56.

"Renforcer la fonction de l'Organisation et la rendre plus efficace"⁵ le document de travail révisé intitulé "Réflexions sur les normes et principes fondamentaux régissant l'adoption et l'application de sanctions et d'autres mesures de coercition"⁶ et le document de travail sur le projet de déclaration sur les normes et principes fondamentaux régissant les activités des missions et mécanismes de rétablissement de la paix de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention et du règlement des crises et conflits⁷;

b) De continuer à examiner, à titre prioritaire, la question de l'application des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions au titre du Chapitre VII de la Charte, en prenant en considération les rapports du Secrétaire général⁸ sur la question, les propositions présentées sur ce sujet, le débat qui a eu lieu sur cette question à la Sixième Commission lors de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale et le texte sur la question des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies figurant à l'annexe II de la résolution 51/242 de l'Assemblée générale ainsi que l'application des résolutions 50/51 et 51/208 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1995 et du 17 décembre 1996 respectivement;

c) De poursuivre ses travaux sur la question du règlement pacifique des différends entre États et, dans ce contexte, de continuer l'examen des propositions relatives au règlement pacifique des différends entre États, y compris la proposition tendant à créer un mécanisme pour le règlement des différends qui offrirait ses services, de sa propre initiative ou sur demande, à un stade précoce des différends et les propositions concernant le renforcement du rôle de la Cour internationale de Justice;

d) De poursuivre son examen des propositions concernant le Conseil de tutelle, à la lumière du rapport présenté par le Secrétaire général conformément à la résolution 50/55⁹, du rapport du Secrétaire général intitulé "Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes"¹⁰ et des vues

⁵ Ibid., cinquante-deuxième session, Supplément No 33 et rectificatif (A/52/33 et Corr.1), par. 59.

⁶ Ibid., par. 29.

⁷ Ibid., cinquante et unième session, Supplément No 33 (A/51/33), par. 128.

⁸ A/48/573-S/26705 (voir Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément pour octobre, novembre et décembre 1993), A/49/356, A/50/60-S/1995/1 (voir Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquantième année, Supplément pour janvier, février et mars 1995), A/50/423, A/50/361, A/51/317 et A/52/308.

⁹ A/50/1011.

¹⁰ A/51/950 et Add.1 à 6.

formulées sur la question par les États à la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale;

4. Invite les États Membres, les États parties au Statut de la Cour internationale de Justice et la Cour internationale de Justice, si elle le souhaite, à lui soumettre, avant sa cinquante-troisième session, leurs observations sur le point de savoir quelles conséquences aura sur le fonctionnement de la Cour l'augmentation du nombre des affaires dont elle est saisie, étant entendu qu'aucune mesure qui pourrait être prise à la suite de cette invitation ne saurait être interprétée comme impliquant une modification de la Charte des Nations Unies ou du Statut de la Cour internationale de Justice;

5. Prie le Secrétaire général, compte tenu des vues et des suggestions pratiques formulées au cours des débats tenus dans le cadre de la Sixième Commission, de tout faire pour que soient prises sans tarder les mesures proposées au paragraphe 59 de son rapport² concernant l'établissement et la publication de suppléments au Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité et au Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies en vue de les mettre à jour, et de lui soumettre un rapport intérimaire sur la question à sa cinquante-troisième session;

6. Invite le Comité spécial à continuer, lors de sa session de 1998, à répertorier les nouvelles questions qu'il pourrait examiner lors de ses travaux futurs en vue de contribuer à la revitalisation des travaux de l'Organisation des Nations Unies, à examiner comment venir en aide aux groupes de travail établis par l'Assemblée générale dans ce domaine et, dans cet esprit, à étudier les voies et les moyens de mieux se coordonner avec les autres groupes de travail s'occupant de la réforme de l'Organisation, notamment pour ce qui est du rôle que peut jouer son président à cet égard;

7. Prie le Comité spécial de lui présenter, à la cinquante-troisième session, un rapport sur ses travaux;

8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session la question intitulée "Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation".
